

2021_CT2_037

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes

Le 11 février 2021, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Musiques Actuelles du Pays d'Aix (6MIC) à Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 5 février 2021, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : AMAR Daniel – AMIEL Michel – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice – BRAMOULLÉ Gérard – BURLE Christian – CESARI Martine – CHAUVIN Pascal – CIOT Jean-David – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – FREGEAC Olivier – GACHON Loïc – GARCIN Eric – GERARD Jacky – GOMEZ André – GOURNES Jean-Pascal – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MARTIN Régis – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – PENA Marc – RAMOND Bernard – RUIZ Michel – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – ZERKANI-RAYNAL Karima

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : BENKACI Moussa donne pouvoir à ZERKANI-RAYNAL Karima – BOULAN Michel donne pouvoir à RUIZ Michel – CANAL Jean-Louis donne pouvoir à CRISTIANI Georges – CHARRIN Philippe donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à GUINIERI Frédéric – FILIPPI Claude donne pouvoir à PAOLI Stéphane – JOISSAINS MASINI Maryse donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – MALLIÉ Richard donne pouvoir à CRISTIANI Georges – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à GOMEZ André – TAULAN Francis donne pouvoir à GRUVEL Jean-Christophe – VENTRON Amapola donne pouvoir à SLISSA Monique – VINCENT Jean-Louis donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – GRANIER Hervé – JOISSAINS Sophie – ROVARINO Isabelle – SANNA Valérie

Secrétaire de séance : LANGUILLE Vincent

Monsieur Arnaud MERCIER donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

**Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau
Cycle de l'eau et assainissement**

■ Séance du 11 février 2021

06_6_07

■ **Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes**

Madame le Président soumet pour avis au Conseil de Territoire le rapport suivant :

RAPPORT AU CONSEIL DE LA METROPOLE

Transition écologique et énergétique, cycle de l'eau, mer et littoral

■ Séance du 18 Février 2021

17442

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération en date du 27 avril 2011, la commune de Rognes a délégué son service public d'eau potable.

Suite à une procédure de publicité et de mise en concurrence conduite conformément aux articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrat de concession a été attribué à la Société d'Équipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC), filiale du groupe SUEZ, pour une durée de 15 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2012.

En application des dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5218-1 du CGCT, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est vue transférer la compétence de ses communes membres en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées le 1^{er} janvier 2018.

A la date du 28 février 2021, dans le cadre d'une restructuration du groupe SUEZ, la société SEERC fusionnera avec la société SUEZ Eau France.

L'article R3135-6 du Code de la Commande Publique prévoit qu'un contrat de concession peut être modifié lorsqu'un nouveau concessionnaire se substitue à celui auquel l'autorité concédante a initialement attribué le contrat, dans le cadre d'une cession à la suite d'opérations de restructuration du concessionnaire initial.

La société SUEZ Eau France a justifié des capacités économiques, financières, techniques et professionnelles.

Le présent avenant a dès lors pour objet de substituer le concessionnaire initial par la société SUEZ Eau France.

Ce rapport ne présente aucune incidence financière pour la Métropole Aix-Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le contrat d'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes ;
- Le courrier de l'entreprise SUEZ en date du 12 janvier 2021 ;
- L'avis de la Commission Concession du 11 février 2021.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire de prendre en compte la restructuration du groupe SUEZ, en particulier la fusion entre les sociétés SEERC et SUEZ Eau France.
- Que ces dispositions proposées nécessitent l'approbation d'un avenant au contrat d'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la cession du contrat de délégation de service public relative à l'eau potable de la commune de Rognes de S.E.E.R.C. à SUEZ Eau France;

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession du service public d'eau potable de la commune de Rognes ;

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisée à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférentes.

Pour enrôlement,
Le Vice-Président Délégué
Mer, Littoral
Cycle de l'Eau, GEMAPI

Didier REAULT

Avenant n°1

COMMUNE DE ROGNES

CONTRAT D'EXPLOITATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU POTABLE

ENTRE

La **METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** ayant son siège au Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 13007 Marseille, représentée par sa Présidente en service, Madame Martine Vassal, dûment habilitée à la signature des présentes par délibération du Conseil de la Métropole en date du 18 février 2021,

Ci-après dénommée « AMP »

D'UNE PART,

ET :

La **Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC)**, société par actions simplifiée représentée sous la marque SUEZ, au capital de 7 360 000 €, dont le siège social est Immeuble Cross Road Bâtiment A – 270 rue Pierre Duhem – 13791 AIX-EN-PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 601 620 594,

Représentée par Madame Laurence PEREZ, Présidente,

Ci-après dénommée « LE CEDANT »

ET :

SUEZ Eau France, société par actions simplifiée au capital de 422 224 040 €, dont le siège social est Tour CB21 – 16 place de l'Iris 92040 PARIS LA DEFENSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro 410 034 607 03205.

Représentée par Madame Laurence PEREZ, Directrice Région Sud,

Ci-après dénommée « LE CESSIONNAIRE ».

D'AUTRE PART.

SOMMAIRE

Article I.	Objet du présent avenant	5
Article II.	Entrée en vigueur du présent avenant	5

Préambule

La Commune de Rognes a confié à compter du 1^{er} janvier 2012, par contrat d'exploitation par affermage, à la Société d'Equipement et d'Entretien des Réseaux Communaux (SEERC), l'exploitation du service public de l'eau potable pour une durée de 15 ans avec une échéance fixée au 31 décembre 2026.

A compter du 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce les compétences prévues au I de l'article L.5217-2 du CGCT que les communes n'avaient pas transférées à leur ancien EPCI d'appartenance. Par conséquent, cette dernière s'est substituée dans les droits anciennement dévolus à la Commune de Rognes et se retrouve désormais compétente concernant la gestion du service public de l'eau potable.

Du fait d'une opération de restructuration, le Cédant va fusionner avec SUEZ EAU FRANCE, avec date d'effet au 28 février 2021, ce qui va entraîner un transfert du patrimoine (droits et obligations contractuels et extracontractuels) au profit de ce dernier.

Cette opération de restructuration permet de :

- Rationaliser les structures juridiques au sein de Suez Eau France (diminution élaboration rapports, comptes sociaux et comptes consolidés, audits)
- Rationaliser de la gouvernance (diminution Réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale, diminution nombre audits certification)
- Rationaliser l'animation sociale (diminution nombre réunions IRP)
- Harmoniser des conditions de travail et des statuts sociaux des salariés de SEERC avec ceux de SUEZ EAU FRANCE
- Faciliter le management d'équipes composées, au sein d'un même service, dans un même lieu géographique, de personnel SEERC et SUEZ EAU FRANCE actuellement employées à des statuts différents (ex : Direction Clientèle, Direction Métier et Performance, Direction Financière)
- Optimiser certains processus internes et harmoniser les paramétrages des outils informatiques (comptables, paye, achats)

Les instances représentatives du personnel ont été consultées aux dates suivantes :

- CSE SEERC : 26-11-2020 : avis favorable
- CSE Central SEF : 15/12/2020 : avis favorable

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I. Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet d'autoriser la cession du contrat de concession à la société SUEZ Eau France, en raison de la fusion des sociétés SEERC et SUEZ Eau France à la date du 28 février 2021.

Conformément à l'article R3135-6 du code de la commande publique, le nouveau délégataire possède les capacités économiques, financières, techniques et professionnelles fixées initialement lors de la procédure de mise en concurrence par l'autorité concédante.

Article II. Entrée en vigueur du présent avenant

Après transmission au contrôle de légalité, le présent avenant prendra effet à la date de réception de sa notification par le délégataire.

Les clauses du contrat non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Marseille, le

Pour la Métropole Aix-Marseille
Provence,
Le Vice-Président,

M. Pascal MONTECOT.

Pour le Cédant,

Pour le Cessionnaire,

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Cycle de l'eau et assainissement - Approbation de l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation par affermage du service de l'eau potable de la commune de Rognes

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	52
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	52
Pour	27
Contre	52
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire décide à l'unanimité de donner un avis favorable sur le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **18 FEV. 2021**